RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLÈVES

PRÉAMBULE

Le code de conduite est un ensemble de moyens propres au milieu scolaire qui permet aux individus d'entretenir des relations harmonieuses avec les gens qu'ils côtoient et de développer le sens des responsabilités.

En ce sens, les principes généraux et valeurs qui guident ce code de conduite sont les suivants :

- Le respect est la valeur fondamentale de notre milieu scolaire.
- L'élève est au centre de ses apprentissages. Le temps scolaire est déterminant pour sa réussite.
 Un élève qui manquera du temps scolaire reprendra du temps scolaire.
- L'élève est responsable de ses actes, de ses choix et des démarches qu'il entreprend en tout temps et en tous lieux.

Ces principes généraux et valeurs acceptés individuellement et assumés collectivement concernent autant les jeunes que les adultes qui forment notre communauté.

NOTE IMPORTANTE

Un AGENDA SCOLAIRE est d'abord et avant tout un outil visant une bonne organisation de l'élève quant à sa vie scolaire en vue de mieux structurer son succès.

Un AGENDA SCOLAIRE est également un outil de communication entre l'école et la maison. Par conséquent, cet agenda scolaire ne doit pas se transformer en album photo, en tablette à dessins ou en journal intime. En plus de la nécessité de contenir l'espace nécessaire pour noter les devoirs, les dates de remise de travaux et le contenu des examens, l'agenda pourra être utilisé par les enseignants, la direction et les parents tout au long de l'année.

Après en avoir fait la lecture, veuillez apposer votre signature ci-dessous.

J'ai pris connaissance des règles de vie et des moyens d'interventions de l'école. Je m'engage à les respecter tout au long de l'année.			
Signature de l'élève :			
J'ai pris connaissance, avec mon enfant, des règles de vie et des moyens d'interventions de l'école. Je m'engage à soutenir mon enfant et à collaborer avec l'école tout au long de l'année.			
Signature des parents :			
Date :/			

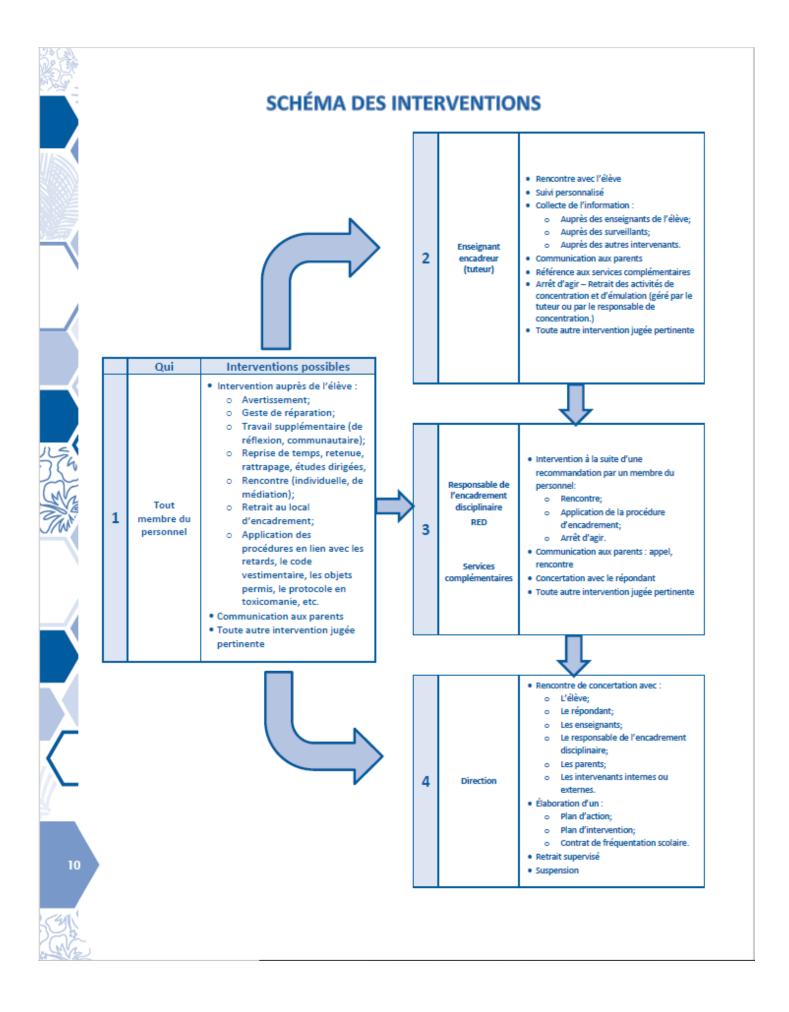
Tout visiteur voulant rencontrer un membre du personnel doit prendre rendez-vous et se présenter au secrétariat central par la porte 1.



CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER EN TOUTES CIRCONSTANCES

	COMMENT AGIR	RAISONS	
Moi et les autres	 l'adopte des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers toutes les personnes que je côtoie à l'école secondaire de la Ruche; l'utilise un langage approprié et respectueux en tout temps; Je collabore avec les membres du personnel en respectant les consignes; Je prends soin de mon hygiène corporelle et j'adopte de saines habitudes de vie; J'exprime mes opinions lorsque c'est le temps de le faire et je reconnais la liberté d'expression des autres. 	Ainsi, j'apprends: A développer des relations interpersonnelles harmonieuses et adéquates; A communiquer avec ouverture en acceptant les différences; A exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes. Ainsi, je contribue: A créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.	
Moi et l'école	 Je suis ponctuel et assidu à tous les cours ainsi qu'à toute autre activité scolaire; J'apporte en classe tout le matériel requis et permis; Je participe activement aux activités scolaires; Je remets les travaux dans les délais prescrits; Je participe positivement au climat des cours et activités scolaires. 	Ainsi, j'apprends : A être responsable et autonome ; A me discipliner dans l'organisation de mon matériel et de mon horaire. Ainsi, je contribue : Au bon déroulement des cours et des activités éducatives ; A ma réussite en me donnant des moyens appropriés.	
Moi et l'environnement	 Je respecte mes biens, les biens des autres et tous les biens publics; Je contribue à garder propres et en ordre tous les lieux que je fréquente; J'adopte une tenue respectant le code vestimentaire à l'école et lors des sorties scolaires. 	Ainsi, j'apprends : > à reconnaître la valeur des choses ; > à partager avec les autres des lieux et du matériel; > à respecter un code vestimentaire selon les lieux fréquentés. Ainsi, je contribue : > à développer un milieu de vie propre, agréable et sécuritaire ; > à préserver la qualité de l'environnement ; à donner une image positive de moi-même ainsi que de l'école secondaire de la Ruche.	



GRADATION DES INTERVENTIONS

TYPES D'INTERVENTIONS

- o Retenue lors des récréations et sur l'heure du diner
- o Convocation lors des journées pédagogiques
- Suspension à l'interne
- Arrêt d'agir Suspension à la maison
- Retard non motivé = Retenue du midi 30 minutes

ou pendant la récréation

Manquement scolaire répétitif = Retenue du midi 30 minutes

Présence au local de retrait = Retenue du midi * 50 minutes

+ 1 période d'étude dirigée **

Absence non motivée = Retenue du midi *** 50 minutes

- * Si l'enseignant indique qu'une retenue est nécessaire sur le billet d'expulsion
- ** Pour les élèves évoluant en concentration, selon l'analyse de la situation
- *** Selon la durée de l'absence et la fréquence des absences, une ou des sanctions supplémentaires seront appliquées :
 - Reprise de temps lors des pauses
 - Reprise de temps sur l'heure du diner
 - Retenue lors des journées pédagogiques
 - Arrêt d'agir jusqu'à l'établissement d'un plan d'action impliquant l'élève et ses parents
 - Autres moyens jugés appropriés par les intervenants de l'école à la suite de l'analyse du dossier de l'élève.
- Violence et intimidation = Application du protocole violence/intimidation
- Drogue et alcool = Application du protocole toxicomanie
- Tabac et vapotage = Application du protocole en lien avec la Loi concernant la lutte

contre le tabagisme

• Comportement inapproprié = En fonction de l'analyse de la situation





GRADATION DES INTERVENTIONS

# retenues	Adaptation scolaire	Régulier
5	En cohérence avec le code de conduite et adaptée aux besoins de l'élève.	Le tuteur et le responsable de concentration analysent la situation auprès des autres enseignants de l'élève (équipe-niveau). Interventions disciplinaires possibles : retrait de la concentration (présence en étude dirigée), reprise de temps obligatoire, suivi téléphonique avec parents, rencontre tuteur + responsable de concentration.
9	En cohérence avec le code de conduite et adaptée aux besoins de l'élève.	Le tuteur, le responsable de concentration ET la RED informe la direction de la situation de l'élève. Un professionnel peut aussi être impliqué au besoin. Interventions disciplinaires possibles : retrait de la concentration (présence en étude dirigée), reprise de temps obligatoire, retenue sur journée pédagogique, rencontre avec les parents, etc.
12	En cohérence avec le code de conduite et adaptée aux besoins de l'élève.	L'équipe d'intervention se concerte. Si un professionnel n'a pas été impliqué dans l'analyse, une référence peut être faite. Interventions disciplinaires possibles : suspension interne ou externe, rencontre de réintégration avec parents, retenue sur journée pédagogique, etc.
+3	En cohérence avec le code de conduite et adaptée aux besoins de l'élève.	Ajustement des mesures mises en place. Interventions disciplinaires possibles : suspension, PIA, signalement, analyse des ressources disponibles, implication d'un professionnel, etc.





RETENUES

Retenue du midi (30 minutes): 11h50 à 12h20

Retenue du midi (50 minutes): 11h50 à 12h40

Journée pédagogique : 9h à 11h30

NOTE: Les parents ont la responsabilité d'assurer le transport à l'école de leur enfant si celui-ci est convoqué lors des journées pédagogiques.

RETARDS NON MOTIVÉS

Chaque retard non motivé : Retenue du midi (30 minutes) ou pendant la récréation

3 retards non motivés : Suivi du tuteur à l'élève et aux parents

5 retards non motivés : Suivi du tuteur et/ou du responsable de concentration à l'élève et aux parents

7 retards non motivés et +: L'équipe-niveau analyse la situation et prend des mesures visant à

accompagner l'élève vers une modification de son comportement.

Il est possible que l'élève ne soit plus admis en classe lors d'un retard, et ce, jusqu'à une réévaluation de la situation.



EN ESTRIE

10 AU 14 FÉVRIER 2025

JOURNEESPERSEVERANCESCOLAIRE.COM/ESTRIE

R3USSIR



Selon la Loi sur l'instruction publique (art. 17 et 18), les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. Les parents ont, de ce fait, la responsabilité d'avertir l'école de l'absence de leur enfant.

Pour toute absence motivée, l'élève doit faire une démarche auprès de ses enseignants afin de récupérer l'information nécessaire à la réalisation de ses travaux et à la reprise de ses examens. <u>Lorsque cela est possible</u>, <u>c'est avant l'absence que l'élève effectue la démarche auprès de ses enseignants.</u>

MOTIFS D'ABSENCE

Seuls les motifs suivants sont jugés valables pour justifier une absence :

- Maladie Rendez-vous médical;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation à un tribunal;
- Participation à un évènement préalablement autorisée par la direction de l'école.

La direction de l'école prend connaissance du motif de l'absence et prend les mesures appropriées, s'il y a lieu. Selon la fréquence des absences, des billets officiels peuvent être exigés.

ABSENCE PROLONGÉE

En cas d'absence prolongée, les parents doivent aviser la direction. L'élève, le parent ou l'institution doit faire une démarche auprès de ses enseignants afin de récupérer l'information nécessaire à la réalisation de ses travaux et à la reprise de ses examens.

ABSENCE POUR MOTIF DE VACANCES PERSONNELLES

L'élève qui s'absente pour des vacances durant l'année scolaire peut mettre en péril sa réussite. La direction ainsi que l'équipe d'éducateurs et d'éducatrices de l'école secondaire de la Ruche ne cautionnent pas les voyages des élèves sur le temps de classe, exception faite des voyages scolaires organisés par l'école, en accord avec le conseil d'établissement. Les enseignants ne sont pas tenus d'offrir du travail supplémentaire ou de la récupération aux élèves absents en raison de vacances.

Si les vacances ont tout de même lieu, les parents ont l'obligation d'informer les enseignants et la direction avant le départ de l'élève. L'élève et ses parents comprennent alors que cette absence prolongée peut avoir comme conséquences :

- Un manque de notions importantes, nécessaires à l'apprentissage et à l'évaluation de l'élève;
- Du travail à réaliser de manière autonome pour tenter de rattraper les notions ou travaux manqués;
- Une reprise de temps lors de journée(s) pédagogique(s);
- La note « zéro » à certaines évaluations que les enseignants ne peuvent devancer ni reporter pour des raisons de logistique ou d'équité envers les autres élèves.

Si l'enseignant juge que la reprise d'une évaluation ou d'un travail manqué durant un voyage est nécessaire, il précisera, avant l'absence, le moment et le lieu de cette reprise.



CONTRÔLE DES ABSENCES

Les absences doivent être motivées par le parent de l'élève <u>avant</u> que celle-ci ait lieu. Si le parent est dans l'impossibilité de motiver l'absence avant que celle-ci ait lieu, il doit le faire dans un délai de 48 heures suivant l'absence. Au-delà de ce délai, toute absence sera considérée comme étant non motivée. SVP, veuillez-vous référer au tableau reproduit ici:

Pour les groupes suivants : CC – COM – DIM – ÉPATE (COC) – FMS – FPT Pour les élèves du régulier, des concentrations en sports et arts études, de la Relance, d'Explore-Action et de CP

EN COMMUNIQUANT DIRECTEMENT AVEC L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT

Les coordonnées vous seront précisées dès le début de l'année scolaire.

AU BUREAU DES ABSENCES : 819-843-1343, option 4

12700_absences@csdessommets.qc.ca

Dans votre message, veuillez mentionner :

- Le nom complet de l'élève et son degré;
- La date de l'absence et la ou les périodes, s'il y a lieu;
- Le motif;
- Votre identification.

Afin de faciliter la motivation des absences, les parents sont invités à utiliser l'application

Mozaïk « mParent » sous l'onglet absence.



N.B. À la suite d'une entente avec ses parents et la direction d'école, l'élève âgé de 18 ans pourra motiver lui-même ses absences.

ABSENCES - COMPLÉMENT D'INFORMATION

Toute absence non motivée pourrait entrainer l'attribution de la note zéro pour un travail ou un examen manqué lors de cette période.

Pour des élèves accumulant de nombreuses absences, motivées ou non, des mesures particulières seront prises :

- 10% et + d'absence : Lettre aux parents
- > 15% et + d'absence : Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction

Si la situation persiste, il y aura une signature de contrat de fréquentation ou un signalement auprès de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Il est à noter qu'un élève dont l'absence est motivée ou un élève en suspension n'a pas le droit de se présenter à l'intérieur ou sur les terrains de l'école. Dans le cas du non-respect de cette directive, et d'un refus de quitter les terrains de l'école, des journées de suspension pourraient s'ajouter ou nous pourrions faire appel au service de police.





COMPORTEMENTS PROSCRITS EN TOUT TEMPS DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

Comportements de type majeur interdits en tout temps dans l'environnement scolaire et pour lesquels une intervention est nécessaire :

- Violence (bataille, menaces, voies de fait, etc.);
- Intimidation, cyberintimidation, extorsion « taxage »;
- Sexto (incitation, production, possession et distribution de pornographie juvénile ou tout autre matériel pornographique);
- Plagiat ou autre forme de tricherie;
- Vol et vandalisme ;
- Possession ou utilisation d'objet menaçant la sécurité;
- · Port d'arme à feu ou d'imitation d'arme à feu ;
- Possession, consommation ou vente de drogue, d'alcool ou de substances illicites;
- Toute autre situation jugée grave par un membre du personnel de l'école ou tout autre geste pouvant menacer la sécurité d'autrui ou les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.

Tout élève qui adopte les comportements énumérés ci-dessus s'expose aux mesures de suivi ou aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

Arrêt d'agir, réflexion, retrait supervisé, rencontre avec la direction en présence ou non des parents, réparation, suspension, rencontre de médiation, référence à des services internes ou externes, plainte à la police, signalement à la DPJ ou toute autre mesure disciplinaire pertinente, selon la situation.

PROTOCOLE VIOLENCE/INTIMIDATION

Chaque membre du personnel s'engage à prendre les actions nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire, agréable, accueillant et respectueux pour tous les élèves et les adultes de l'école.

Un comité permanent veille à analyser, valider, adapter et structurer les moyens mis en place pour contrer une situation de violence ou d'intimidation. Ainsi, les interventions peuvent aller de l'avertissement à l'un des 5 niveaux d'intervention. Le niveau d'intervention est déterminé selon les critères suivants du ou des gestes posés:

- o Fréquence
- Persistance (durée)
- Constance (plusieurs endroits)
- Intensité (gravité des torts causés)
- o Dangerosité
- Intervention(s) précédente(s)

Les cinq niveaux d'interventions sont :

- Avertissement
- 1er niveau : Arrêt d'agir, conséquences diverses (retenue, journée de suspension)
- 2º niveau: Arrêt d'agir, suspension jusqu'à 3 jours
 3º niveau: Arrêt d'agir, suspension jusqu'à 5 jours
 4º niveau: Arrêt d'agir, suspension jusqu'à 10 jours
- 5^e niveau: 10 iours et analyse du dossier

La recommandation du niveau d'intervention est décidée par le responsable de l'encadrement disciplinaire (RED) en collaboration avec l'intervenant et/ou la direction responsable de l'élève.



16

PRÉVENTION DES DÉPENDANCES

En accord avec la loi concernant la lutte contre le tabac et la loi encadrant le cannabis ainsi qu'en cohérence avec la mission éducative de l'école secondaire de la Ruche, toute consommation de drogue, d'alcool, de produits du tabac ou de vapotage est INTERDITE en tout temps et en tous lieux dans le cadre scolaire.

Des interventions coercitives, mais également préventives, éducatives et de réadaptation sont prévues afin de supporter les élèves de l'école dans les choix qu'ils effectuent.

DROGUE ET ALCOOL

Tout élève pris à posséder ou à consommer de la drogue ou de l'alcool à l'école, sur le terrain de l'école, lors des transports scolaires ou encore lors d'une activité scolaire sera suspendu.

Le niveau d'intervention est déterminé selon le contexte des gestes posés. Les éléments suivants sont pris en considération:

- Doute de consommation
- Consommation confirmée
- Possession de substances illicites
- Possession d'accessoires liés à la consommation
- o Vente ou distribution
- o Récidive

Dès qu'une intervention en lien avec la consommation de produits illicites est effectuée auprès d'un élève, des mesures éducatives, de prévention et de réadaptation s'appliqueront pour celui-ci.

VAPOTAGE ET AUTRES PRODUITS DU TABAC

Tout élève pris à vapoter ou à consommer du tabac à l'école, sur le terrain de l'école, lors des transports scolaires ou encore lors d'une activité scolaire sera suspendu. L'élève qui se fait prendre à vapoter ou à consommer du tabac dans l'école ou sur le terrain de l'école est passible d'un constat d'infraction en vertu de la législation provinciale. Les élèves de moins de quatorze ans qui se retrouveront à proximité des élèves vapotant ou consommant du tabac seront systématiquement redirigés à l'intérieur de l'école.

Tout élève pour lequel nous avons un doute de consommation recevra un avis formel de l'école. Cet avis sera valide tout au long du parcours scolaire de l'élève. Un 2^e avis quant au doute de consommation de produits de vapotage ou de tabac sera traité au même titre que si l'élève avait été pris à consommer dans le cadre scolaire, ainsi l'élève sera suspendu.

Dès qu'une intervention en lien avec la consommation ou le doute de consommation de produits de vapotage ou de produits du tabac est effectuée auprès d'un élève, des mesures éducatives de prévention et de réadaptation s'appliqueront pour celui-ci.





HABILLEMENT

L'école secondaire de la Ruche doit, par l'entremise des règles de conduite qu'elle met en application, accompagner les élèves vers une éducation respectant les conventions sociales actuelles. Les encadrements vestimentaires des élèves et des membres du personnel ont pour but d'amener les élèves à comprendre que selon l'endroit où on évolue, selon les activités que l'on pratique, une tenue vestimentaire convenable est de mise. Par exemple, une tenue jugée convenable dans un contexte d'apprentissage est bien différente d'une tenue dans un contexte sportif ou encore ludique.

Également, les encadrements vestimentaires des élèves s'appliquent à tous les élèves, peu importe leur genre.

En ce sens, l'élève a le devoir de se présenter à l'école dans une tenue respectant les encadrements suivants :

- Seuls les vêtements de type chandail, t-shirt, robe, blouse et chemise couvrant tout le buste et le dos seront acceptés. Uniquement les vêtements à large bretelles seront acceptés.
- Le port d'un vêtement plus long que la mi-cuisse est jugé convenable. Le pantalon moulant de type « legging » est accepté s'il est porté avec un chandail ou une jupe couvrant les fesses.
- Le pantalon troué est toléré dans la mesure où la peau en haut de la mi-cuisse et les sous-vêtements ne peuvent se voir.
- 4. Les sous-vêtements doivent être entièrement couverts et non visibles.
- Les vêtements transparents sont interdits.
- Vêtements et accessoires présentant des messages violents, sexistes, racistes, indécents, à caractère sexuel ou faisant la promotion de drogues, d'alcool ou de produits du tabac sont interdits.
- Les couvre-chefs (ex : casquette), capuchons, manteaux, sacs d'école et sacs à main ne sont pas acceptés en classe.

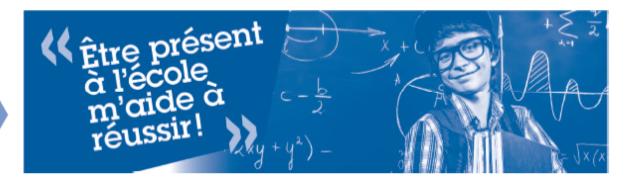
Pour les cours d'éducation physique, l'élève devra porter des espadrilles qui s'attachent et qui offrent une bonne protection. Les vêtements d'éducation physique sont obligatoires.

L'élève dont la tenue vestimentaire est inadéquate devra se vêtir conformément au code de conduite. Des sanctions pourraient être données à l'élève qui récidive au sujet du code vestimentaire, vous pouvez vous référer à la section Gradation des interventions dans le présent document.

Les avertissements et les sanctions seront appliqués équitablement, peu importe le genre, la taille et le poids de l'élève.

CASIERS

En début d'année, les surveillants attribuent un casier à chaque élève. Ce dernier ne peut changer de casier ou partager le sien avec un autre élève. Les casiers sont la propriété de l'école. Ils doivent être conservés en bon état tout au long de l'année scolaire.





VÉHICULES MOTORISÉS ET STATIONNEMENT

La sécurité de tous est une priorité à l'école secondaire de la Ruche. En ce sens, tout élève qui vient à l'école en voiture ou motocyclette doit :

- Respecter le Code de la sécurité routière du Québec.
- Adopter une conduite sécuritaire pour tous.
- Respecter la signalisation routière.
- Adopter un comportement routier faisant preuve de civisme.
- Utiliser le stationnement pour les élèves (stationnement B).



En cas de non-respect de ces règles, l'accès à l'école pour l'élève en véhicule motorisé sera soumis à un contrat d'utilisation, signé par ses parents. À défaut de respecter le contrat d'utilisation, l'élève se verra interdire l'accès au terrain de l'école avec son véhicule motorisé.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit pour les élèves de se regrouper dans les aires de stationnement.















APPAREILS MOBILES PERSONNELS

En vertu de la loi sur l'instruction publique, nous devons mettre en œuvre les moyens dont nous disposons pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels des élèves dans les locaux d'école sur le temps de classe.

En ce sens:

Sur le temps de classe, les appareils mobiles personnels doivent être ÉTEINTS et RANGÉS. L'enseignant pourra permettre leur utilisation uniquement pour des interventions pédagogiques spécifiques et planifiées. L'élève qui utilisera son appareil, sans l'autorisation explicite de son enseignant, sera expulsé de la classe et les sanctions disciplinaire s'appliqueront. L'appareil sera confisqué et remis au responsable de l'encadrement disciplinaire. L'élève pourra le récupérer auprès du RED au moment jugé opportun.

L'élève se doit d'utiliser des écouteurs pour écouter de la musique ou des vidéos dans les espaces publics. L'utilisation des appareils mobiles personnels sont permis dans les espaces publics mais ce, uniquement en dehors du temps de classe sinon, l'appareil sera confisqué et remis au responsable de l'encadrement disciplinaire. L'élève pourra le récupérer auprès du RED au moment jugé opportun.

Des sanctions pourraient être données à l'élève qui récidive au sujet de l'utilisation inadéquate des appareils mobiles personnels, vous pouvez vous référer à la section Gradation des interventions dans le présent document.

AUTORISATION DE FILMER, D'ENREGISTRER OU DE PRENDRE DES PHOTOGRAPHIES

Afin de pouvoir filmer, enregistrer ou prendre des photographies sur les lieux de l'école, l'élève doit avoir:

- Une autorisation signée d'un membre du personnel.
- Le consentement des personnes visées par la prise d'images ou d'audio.

Des mesures disciplinaires s'appliqueront pour tout élève pris à filmer, enregistrer ou photographier sur les lieux de l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel ou à l'insu des personnes concernées.





